

Joaquim PUEYO
Député-Maire,

les élus de la Ville et Communauté urbaine d'Alençon
et l'ensemble des agents
vous souhaitent une bonne année.



Bonne Année
2014

Le Député-Maire d'Alençon, Président de la CUA,
vous convie aux cérémonies des vœux :

Vendredi 17 janvier

18 heures : Quartier Villeneuve/Duchamp - Centre Edith Bonnem

Samedi 18 janvier

11 heures : Quartier Perseigne - Salle de la Paix
14 heures : Quartier Croix-Mercier - Salle polyvalente de l'École Jacques Prévert
17 heures : Quartier Courteille - Ecole maternelle du Point du Jour

Dimanche 19 janvier

16 heures : Centre-ville - Halle aux Toiles

ARRÊTÉS

REGL/ARVA2013-213	POLICE Vente au déballage – Folklores du monde – Marché Traditionnel – Parc Anova – Le samedi 13 juillet 2013
REGL/ARVA2013-259	POLICE Réglementation du stationnement - Parking du dojo rue du Pavillon Sainte Thérèse - Du jeudi 31 Octobre au dimanche 3 Novembre 2013
REGL/ARVA2013-260	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Sur une partie de la rue du Jeudi et de la Grande Rue - Mise en place des illuminations de fin d'année - Mardi 12 Novembre 2013
REGL/ARVA2013-261	POLICE Réglementation de la circulation - Sur une partie de la rue des Grandes Poteries rue du Cygne et rue du Bercaïl - Mise en place des illuminations de fin d'année - Mardi 12 Novembre 2013
REGL/ARVA2013-262	POLICE Réglementation du stationnement Grande Rue - Mise en place des illuminations de fin d'année - Lundi 18 Novembre 2013
REGL/ARVA2013-263	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Château – Rue de Sarthe - Mise en place des illuminations de fin d'année - Lundi 18 Novembre 2013
REGL/ARVA2013-264	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Cérémonie patriotique Lundi 11 Novembre 2013
REGL/ARVA2013-265	POLICE Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis – Escapade de Noël - Dimanche 1 ^{er} Décembre 2013
REGL/ARVA2013-266	POLICE Réglementation du stationnement - Rue du Pont Neuf - Mise en place des illuminations de fin d'année - Lundi 25 Novembre 2013
REGL/ARVA2013-267	POLICE Charcuterie – 68-70 place du Commandant Desmeulles 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2013-268	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une compétition d'escalade - Halle des sports de Perseigne - Samedi 2 Novembre 2013
REGL/ARVA2013-269	POLICE Ouverture des commerces d'Alençon - Les dimanches 8, 15 et 22 Décembre 2013 - A l'occasion des fêtes de fin d'année - Dérogation au principe du repos dominical des salariés
REGL/ARVA2013-270	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Grande Rue – Rue du Jeudi - Rue du Bercaïl – Place du Plénitre - Marché hebdomadaire - Jeudi 12 et samedi 14 Décembre 2013
REGL/ARVA2013-271	POLICE Vente au déballage - Marché de Noël - Place de la Magdeleine – Place du Plénitre – Jardin d'Ozé - Du vendredi 13 au dimanche 15 Décembre 2013
REGL/ARVA2013-272	POLICE Vente au déballage - Férie de Noël – Halle au Blé - Du samedi 14 au dimanche 15 Décembre 2013
REGL/ARVA2013-273	POLICE Réglementation du stationnement - Installation du Marché de Noël - Du jeudi 12 au dimanche 15 Décembre 2013
REGL/ARVA2013-274	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – Médiathèque – Cour Carrée de la Dentelle - 61000 Alençon
REGL/ARVA2013-275	POLICE Réglementation du stationnement - Place Foch - Session d'assises de l'Orne - Du mercredi 20 au vendredi 22 Novembre 2013
REGL/ARVA2013-276	POLICE Autorisation d'occupation du domaine privé pour l'exploitation de la buvette chalet du Parc des Promenades
REGL/ARVA2013-277	POLICE SARL Alençon Coiff – 7 rue du Jeudi - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2013-278	POLICE Arrêté portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
REGL/ARVA2013-279	POLICE Arrêté portant désignation d'un agent de contrôle de l'enquête de recensement
REGL/ARVA2013-280	POLICE Arrêté portant recrutement de Monsieur Brice Saint-Poulof en qualité d'agent recenseur
REGL/ARVA2013-281	POLICE Arrêté portant recrutement de Monsieur Olivier Collet en qualité d'agent recenseur
REGL/ARVA2013-282	POLICE Arrêté portant recrutement de Monsieur Anouar Hajoubi en qualité d'agent recenseur

REGL/ARVA2013-283	POLICE Arrêté portant recrutement de Madame Vanessa Fauchoux en qualité d'agent recenseur
REGL/ARVA2013-284	POLICE Arrêté portant recrutement de Monsieur Christian Martin en qualité d'agent recenseur
REGL/ARVA2013-285	POLICE Réglementation du stationnement - Place Foch jeudi 12 Décembre 2013
REGL/ARVA2013-286	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue de Bretagne - Chemin du Hertré - Rue Martin Luther King - Fête foraine du jeudi 16 Janvier 2014 au mardi 18 Février 2014
REGL/ARVA2013-287	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - cabinet de kinésithérapie 42 rue du Lieutenant Tirouflet 61000 Alençon
REGL/ARVA2013-288	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - bureaux et commerces 1 rue Alfred de Vigny 61000 Alençon
REGL/ARVA2013-289	POLICE Réglementation de la circulation - Concerts Electro Quartier Saint Léonard Vendredi 20 Décembre 2013 et Samedi 21 Décembre 2013
REGL/ARVA2013-290	POLICE Ouverture des commerces d'Alençon - Dimanche 12 Janvier 2014 - A l'occasion des soldes d'hiver - Dérogation au principe du repos dominical des salariés
REGL/ARVA2013-291	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Pause 6 rue du jeudi 61000 Alençon
REGL/ARVA2013-292	POLICE Festivités de Noël - Présence d'une calèche sur les voies de circulation - Samedi 21 et dimanche 22 décembre 2013
REGL/ARVA2013-293	POLICE Ouverture de commerce Bayi Auto - 111 avenue de Basingstoke 61000 Alençon - Le dimanche 19 janvier 2014
SA/ARVA2013-10	ASSEMBLÉES Délégation de signature - Délégation de signature à Monsieur Jérémy VERDIERE, pour tous documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 1 500 €
VOIRIE/ARVA2013-247	POLICE Règlementation du stationnement - Travaux de nettoyage - Parking du Passage de la Porte de Lancrel - Le lundi 18 novembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-248	POLICE - Règlementation du stationnement. - Travaux de nettoyage. - Place du Général Bonet. - Le mardi 19 novembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-249	POLICE - Règlementation de la circulation. - Reprise des branchements d'eau potable en plomb. - 26 - 28 Chemin de Haut Eclair. - Du lundi 18 novembre 2013 au mardi 19 novembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-250	POLICE - Règlementation de la circulation. - Réalisation d'un branchement d'eaux usées. - 120 rue d'Argentan. - Du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 22 novembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-251	POLICE - Règlementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - 11 Sente de la Butte Rouge - Du mercredi 4 décembre 2013 au jeudi 5 décembre 2013
VOIRIE/ARVA2013-252	POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Branchement gaz. - 12 rue Pierre de Coubertin. - Du vendredi 15 novembre 2013 au vendredi 22 novembre
VOIRIE/ARVA2013-253	POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Branchement gaz. - 34 rue du 31 ^{ème} Régiment d'Infanterie. - Du vendredi 15 novembre 2013 au vendredi 22 novembre
VOIRIE/ARVA2013-254	POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Branchement gaz. - 52 rue de Cerisé. - Du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 29 novembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-255	POLICE - Règlementation de la circulation. - Fuite canalisation. - Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs - Du vendredi 15 novembre 2013 au mercredi 20 novembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-256	POLICE - Règlementation de la circulation. - Rue du Docteur Becquembois, Place du Plénitre, rue de l'Abreuvoir, Pont de l'Abreuvoir, rue Cazault, rue des Capucins, Place du Champ Perrier. - Travaux relatifs à la Gare d'échange-bus. - Du vendredi 15 novembre au vendredi 29 novembre 2013
VOIRIE/ARVA2013-257	POLICE - Règlementation de la circulation. - Rue du Docteur Bailleul - entre la rue de la Fuie des Vignes et la rue Piquet. - Travaux relatifs à la Gare d'échange-bus. - Du vendredi 8 novembre au 2013 au vendredi 29 novembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-258	POLICE Règlementation de la circulation. - Chemin de Haut Eclair. - Réfection de voirie.- Du lundi 25 novembre au 2013 au vendredi 29 novembre 2013.

VOIRIE/ARVA2013-259	POLICE Règlementation du stationnement - Travaux de nettoyage - Parking rue Piquet - Le mardi 26 novembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-260	POLICE Règlementation de la circulation - Boulevard de la République - Réfection de voirie - Du lundi 25 novembre au 2013 au vendredi 29 novembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-261	POLICE Règlementation de la circulation - Rue Paul Claudel - Réaménagement de voirie - Du lundi 25 novembre au 2013 au vendredi 20 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-262	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux ERDF 42-44 Rue du Jeudi - Lundi 25 novembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-263	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux ERDF 42-44 Rue du Jeudi - Jeudi 28 novembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-264	POLICE Règlementation de la circulation - Réalisation d'un branchement d'eaux usées - 42 - 44 Rue du Jeudi - Du mardi 3 décembre 2013 au mercredi 4 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-265	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Branchement gaz - 9 rue Théophile Gautier - Du mercredi 4 décembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-266	POLICE Règlementation de la circulation - Rue Saint Gilles - Rue Jean et Marcel Leboucher - Réfection des trottoirs et de la voirie - Du lundi 2 décembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-267	POLICE Règlementation de la circulation - Rue Louis Demées - Réfection des trottoirs - Du mercredi 4 décembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-268	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Branchement gaz - 7 rue de Bretagne - Du mercredi 4 décembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-269	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Louis Demées. Travaux ERDF - Mercredi 11 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-270	POLICE Règlementation du stationnement - Travaux d'élagage - Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs - Rue d'Argentan - Le lundi 9 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-271	POLICE Règlementation de la circulation. Rue Paul Claudel. Réaménagement de voirie. Du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-272	POLICE Règlementation du stationnement - Travaux de couverture - 50 rue de l'Ecusson - Du mardi 10 décembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-273	POLICE Règlementation de la circulation - Réalisation d'un branchement d'eau potable - 20 Chemin des Planches - Du lundi 9 décembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-274	POLICE Règlementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - 20 rue Seurin - Lundi 16 décembre 2013
VOIRIE/ARVA2013-275	POLICE Règlementation de la circulation - Réalisation d'un branchement d'eau potable - Rue Paul Claudel - Du mardi 17 décembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-276	POLICE Règlementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - 52 rue du Château - Samedi 21 décembre 2013
VOIRIE/ARVA2013-277	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Louis Demées. Travaux ERDF - Jeudi 12 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-278	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Louis Demées. Travaux ERDF - Vendredi 13 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-279	POLICE Règlementation du stationnement - Travaux de levage - 5 rue du Commandant Charcot - Du mercredi 18 décembre 2013 au jeudi 19 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-280	POLICE Règlementation de la circulation - Ouverture de chambre Orange pour pose de câble - Rue du Jeudi - Le vendredi 20 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-281	POLICE Règlementation de la circulation - Réparation fuite branchement - 2, rue des Grandes Poteries - Le lundi 23 décembre 2013.
VOIRIE/ARVA2013-282	POLICE Règlementation du stationnement - Travaux d'élagage - Rue de Bretagne - Du lundi 13 janvier 2014 au vendredi 17 janvier 2014.
VOIRIE/ARVA2013-283	POLICE Règlementation de la circulation - Présence d'un camion pour une livraison de matériaux - 34 Rue de la Brebiette - Du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 10 janvier 2014.

ARRÊTÉS

REGL/ARVA2013-213

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE – FOLKLORES DU MONDE – MARCHÉ TRADITIONNEL – PARC ANOVA- LE SAMEDI 13 JUILLET 2013

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'association Les Folklores du Monde, représentée par M. Gandon Michel le Président, est autorisée à occuper le Parc Anova en vue d'y organiser une vente au déballage.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Samedi 13 Juillet au dimanche 14 juillet 2013 de 9h00 à 19h00.

ARTICLE 3 - L'installation des stands aura lieu entre 07H30 et 09H00. Le retrait des stands aura lieu entre 19H00 et 20H00.

ARTICLE 4 - Le demandeur veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 - Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins

ARTICLE 6 - Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : en outre un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

REGL/ARVA2013-259

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING DU DOJO RUE DU PAVILLON SAINTE THÉRÈSE - DU JEUDI 31 OCTOBRE AU DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 31 Octobre au dimanche 3 Novembre 2013, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Pavillon Sainte Thérèse sur le petit parking du dojo afin de permettre l'installation de deux tentes et divers matériels.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU JEUDI ET DE LA GRANDE RUE - MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE - MARDI 12 NOVEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **Mardi 12 Novembre 2013 de 8H à 12H et de 14H à 17H**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Jeudi, en fonction de l'avancement des travaux :

- dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue du 49^e Mobiles.
- dans la partie comprise entre la rue du 49^{ème} Mobiles et la rue Marquet.

Article 2 – a) En raison de la fermeture à la circulation d'une partie de la rue du Jeudi, la circulation des véhicules sera également interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le cours Clémenceau et la rue du Jeudi ; cette disposition ne concerne cependant pas les véhicules de transports urbains de la Société ALTO.

b) Un itinéraire de déviation sera mis en place par le cours Clémenceau et la place du Commandant Desmeulles.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES GRANDES POTERIES RUE DU CYGNE ET RUE DU BERCAIL - MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE - MARDI 12 NOVEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **Mardi 12 Novembre 2013 de 8H à 12H et de 14H à 17H**, la circulation des usagers sera interdite en fonction de l'avancement des travaux rue des Grandes Poteries, rue du Cygne ainsi que rue du Bercail dans sa partie ouverte à la circulation des véhicules.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRANDE RUE – MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D’ANNÉE - LUNDI 18 NOVEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **Lundi 18 Novembre 2013 de 8H à 17H**, le stationnement des véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et la rue du Val Noble.

Article 2 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CHÂTEAU – RUE DE SARTHE - MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D’ANNÉE - LUNDI 18 NOVEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **Lundi 18 Novembre 2013 de 8H à 12H et de 14H à 17H**, la circulation des véhicules sera interdite rue de Sarthe entre la Grande Rue et la rue des Granges.

Article 2 – Le **Lundi 18 Novembre 2013 de 8H à 17H**, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Château dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l’Ancienne Mairie et la Grande Rue et sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et la rue du Val Noble.

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE LUNDI 11 NOVEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **lundi 11 novembre 2013 de 8H00 à 12H00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Ricardo Florès, en bordure du Square du Poilu.

Article 2 – Le stationnement des véhicules sera également interdit ce même jour de 8H00 à 12H30, sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

REGL/ARVA2013-265

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS – ESCAPADE DE NOËL - DIMANCHE 1^{ER} DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 30 Novembre 2013 à 19h00 au 1^{er} Décembre 2013 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit place Poulet Malassis sur la totalité des emplacements matérialisés côté Halle aux Toiles et ce afin de permettre le stationnement de deux cars.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

REGL/ARVA2013-266

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU PONT NEUF - MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE - LUNDI 25 NOVEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **Lundi 25 Novembre 2013 de 8H à 12H et de 14H à 17H**, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Pont Neuf dans la partie de cette rue comprise entre le monument du Maréchal Leclerc et la Grande Rue.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**CHARCUTERIE 68-70 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES 61000 ALENÇON -
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement d'une charcuterie existante située 68-70 place du Commandant Desmeulles est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2013

POLICE

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE COMPÉTITION
D'ESCALADE – HALLE DES SPORTS DE PERSEIGNE – SAMEDI 2 NOVEMBRE 2013**

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Hervé NICOLAS, président du Club Alençonnais d'Escalade, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2ème groupe, le samedi 2 Novembre 2013 à la Halle des sports de Perseigne.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2013

POLICE

**OUVERTURE DES COMMERCES D'ALENÇON LES DIMANCHES 8, 15 ET 22 DÉCEMBRE 2013
A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE - DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS
DOMINICAL DES SALARIÉS**

ARRÊTE

Article 1er - A l'occasion des fêtes de fin d'année, le repos des salariés pourra être supprimé les **dimanches 8, 15 et 22 Décembre 2013** pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles.

Article 2 - Cette mesure ne fait pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 3 – Conformément à l’article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les **dimanches 8, 15 et 22 Décembre 2013**, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu’un repos compensateur équivalent en temps.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 25/11/2013

REGL/ARVA2013-270

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - GRANDE RUE – RUE DU JEUDI - RUE DU BERCAIL – PLACE DU PLÉNITRE - MARCHÉ HEBDOMADAIRE - JEUDI 12 ET SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jeudi 12 Décembre 2013 de 7H00 à 18H00 et le samedi 14 Décembre 2013 de 7H00 à 18H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le cours Clémenceau et la rue du Jeudi.

Un itinéraire de déviation sera assuré par le cours Clémenceau, la place du Commandant Desmeulles.

Les samedi 14 et dimanche 15 Décembre 2013 de 8h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny.

Article 2 – Du mercredi 11 Décembre 2013 à 19H30 au dimanche 15 Décembre 2013 à 20h00, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules de transport en commun. Le point d'accueil des bus sera transféré place du Plénitre.

Article 3 – Du mercredi 11 Décembre 2013 à 19H30 au dimanche 15 Décembre 2013 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Docteur Becquembois sur une surface équivalente à 5 places de stationnement ainsi qu'à l'angle de la place du Plénitre et de la rue des Capucins sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

Article 4 – Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules de secours sont autorisés, le cas échéant, à emprunter la rue du Jeudi en contresens des règles de circulation qui s’y appliquent. Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules de secours sont autorisés, le cas échéant, à circuler rue du Bercail, rue aux Sieurs.

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE - MARCHÉ DE NOËL - PLACE DE LA MAGDELEINE – PLACE DU PLÉNITRE – JARDIN D'OZÉ DU VENDREDI 13 AU DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'Office du Tourisme du Pays d'Alençon, représenté par son Président, Monsieur Pierre Gautier, est autorisé à occuper la place de La Magdeleine, place du Plénitre et le Jardin d'Ozé en vue d'y organiser une vente au déballage.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **du vendredi 13 au dimanche 15 Décembre 2013**.

Article 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 19/11/2013

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE - FÉERIE DE NOËL – HALLE AU BLÉ - DU SAMEDI 14 AU DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Société d'Horticulture de l'Orne, représentée par son Administrateur, Monsieur Claude Renault, est autorisée à occuper à la Halle au Blé en vue d'y organiser une vente au déballage.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **du samedi 14 au dimanche 15 Décembre 2013**.

Article 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 15/11/2013

REGL/ARVA2013-273

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTALLATION DU MARCHÉ DE NOËL - DU JEUDI 12 AU DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 12 Décembre 2013 à 19H00 au vendredi 13 Décembre 2013 à 23H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du Plénitre dans sa partie basse (à proximité immédiate de la rue de la Poterne) sur une surface équivalente à 30 places de stationnement.

Du jeudi 12 Décembre, à 19H00, au dimanche 15 Décembre 2013, à 23H00, le stationnement des véhicules sera interdit place du Plénitre, dans la totalité de sa partie haute.

Article 2 – Du vendredi 13 Décembre 2013 au dimanche 15 Décembre 2013, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée aux abords immédiats du porche de la Maison d'Ozé et ce sur une surface équivalente à trois places de stationnement.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

REGL/ARVA2013-274

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – MÉDIATHÈQUE – COUR CARRÉE DE LA DENTELLE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux de la Médiathèque – Cour Carrée de la Dentelle 61000 Alençon.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH - SESSION D'ASSISES DE L'ORNE
DU MERCREDI 20 AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2013**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 20 Novembre 2013 à 08h00 au vendredi 22 Novembre 2013 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Foch, face au Palais de Justice, sur une surface équivalente à dix places de parking (places police existantes incluses).

Article 2 – Cet emplacement sera délimité par des panneaux et barrières dont la mise en sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ POUR L'EXPLOITATION DE LA
BUVETTE CHALET DU PARC DES PROMENADES**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Durée de la gérance

Madame Yvette GOUAUX s'engage à assurer la gérance de la buvette attachée au Parc des Promenades, **du 17 Mars au 15 Octobre 2014**, l'après midi, tous les jours y compris le dimanche.

La présente autorisation est délivrée pour la durée strictement indiquée ci-dessus. Le gérant ne pourra revendiquer aucune sorte de propriété commerciale pour l'exploitation de cette buvette.

Il est interdit au gérant de rétrocéder tout ou partie des éléments faisant l'objet de cette autorisation ni de consentir aucune sous-location.

Article 2 – Déclaration

Madame GOUAUX s'engage, dans le cadre de son activité « buvette » dans le Parc des Promenades à ne mettre à la disposition du public que des boissons classées en 1^{ère} catégorie dites boissons sans alcool, à savoir :

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2%, limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat, etc.

Article 3 – Redevance

Le montant de la redevance annuelle due par Madame GOUAUX à la Ville d'ALENÇON, pour la période **du 17 Mars au 15 Octobre 2014** est fixé à :

- 2,28 Euros / jour
- Electricité 45 Cents d'euros / jour.

Article 4 – Conditions particulières

Le gérant devra supporter tous les risques commerciaux de l'exploitation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité par suite de circonstances ayant entraîné une diminution de recettes (intempéries, travaux d'aménagement au Parc des Promenades, fermeture de ce site par mesure administrative, etc...). Il réglera, en outre, tous les droits, taxes et impôts relatifs à cette gérance, y compris la licence sur les débits de boissons et les droits de mutation, de manière que la Ville n'ait jamais à être inquiétée à ce sujet.

Le gérant exercera son commerce dans le local prévu à cet effet. Toute installation de tables, chaises, en dehors de ce local et de mobilier publicitaire, devra être autorisée par l'autorité municipale.

Il sera interdit de servir des boissons à des personnes qui troubleraient l'ordre public.
Tout appareil distributeur automatique ou de jeux, nécessitant pour leur fonctionnement l'introduction d'une pièce de monnaie, est strictement interdit.
Des dérogations pourront être accordées par Monsieur le Maire pour faciliter la distribution de certaines denrées alimentaires.
Le gérant devra assurer régulièrement le nettoyage de la buvette et de ses abords, des bouteilles, papiers... et autres déchets liés à l'exploitation de celle-ci.
Il ne devra être procédé à aucun affichage de quelque nature que ce soit sur les parois extérieures de ce chalet buvette.

Article 5 – Personnel et matériel

Le gérant pourra s'adjoindre le concours d'un personnel salarié, qualifié, mais il sera civilement responsable et devra s'assurer contre les risques de vols, d'incendie ou d'accidents pouvant intervenir du fait de cette exploitation, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville ; il devra en donner la justification.

Le matériel et le mobilier d'exploitation appartenant à la Ville seront à la disposition du gérant. Ils seront conservés en dépôt dans le chalet buvette pendant la saison d'ouverture et devront, à la fermeture, être remis en ordre par les soins du gérant.

A l'ouverture et à la fermeture, il sera fait un inventaire du matériel appartenant à la Ville et tout objet manquant sera remplacé par le gérant. Le chalet buvette devra être tenu dans le plus grand état de propreté.

Article 6 – Enregistrement en timbres

Les frais éventuels de timbres et d'enregistrement seront à la charge du gérant.

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 20/11/2013

REGL/ARVA2013-277

POLICE

SARL Alençon Coiff – 7 rue du Jeudi - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le salon de coiffure situé 7 rue du Jeudi est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 03/12/2013

REGL/ARVA2013-278

POLICE

SARL ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

ARRÊTE

Article 1er – Madame Estelle HERVÉ-BEAUCLAIR est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement pour la Commune.

Article 2 – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la Commune suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'organiser la formation des agents recenseurs ;
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2013.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2013

REGL/ARVA2013-279

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN AGENT DE CONTRÔLE DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

ARRÊTE

Article 1er – Madame Catherine BENOÎT est désignée comme agent de contrôle de l'opération de recensement pour la Commune.

Article 2 – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la Commune suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'organiser la formation des agents recenseurs ;
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2013.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2013

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR BRICE SAINT-POULOF EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Brice Saint-Poulof est désigné comme agent recenseur pour la Commune, du 1^{er} Janvier 2014 au 1^{er} Mars 2014.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2013.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2013

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR OLIVIER COLLET EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Olivier Collet est désigné comme agent recenseur pour la Commune, du 1^{er} Janvier 2014 au 1^{er} Mars 2014.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2013.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2013

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR ANOUAR HAJOUBI EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Anouar Hajoubi est désigné comme agent recenseur pour la Commune, du 1^{er} Janvier 2014 au 1^{er} Mars 2014.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2013.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2013

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME VANESSA FAUCHEUX EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1er – Madame Vanessa Faucheux est désignée comme agent recenseur pour la Commune, du 1^{er} Janvier 2014 au 1^{er} Mars 2014.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2013.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2013

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN MARTIN EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Christian Martin est désigné comme agent recenseur pour la Commune, du 1^{er} Janvier 2014 au 1^{er} Mars 2014.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2013.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2013

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH JEUDI 12 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 11 Décembre 2013 à 19h00 au jeudi 12 Décembre 2013 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Foch dans la partie de cette voie matérialisée côté Palais de Justice sur la moitié de la surface de celle-ci.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE BRETAGNE -
CHEMIN DU HERTRÉ - RUE MARTIN LUTHER KING - FÊTE FORAINE DU JEUDI 16 JANVIER
2014 AU MARDI 18 FÉVRIER 2014**

ARRÊTE

FEU D'ARTIFICE

Article 1^{er} – Le samedi 8 Février 2014, de 8h00 à 23h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit chemin du Hertré. Le samedi 8 Février 2014, de 22h00 à 23h30, à l'occasion d'un tir de feu d'artifices, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Martin Luther King dans la partie de cette voie comprise entre le chemin du Hertré et le rond point de la rue de Villeneuve.

STATIONNEMENT

Article 2 – Du jeudi 16 Janvier 2014 au mardi 18 Février 2014, le stationnement de tous les véhicules et camions des industriels forains s'effectuera obligatoirement rue Martin Luther King côté patinoire dans la partie de cette voie comprise entre le chemin du Hertré et la limite de communes.

Article 3 – Du jeudi 16 Janvier 2014 au mardi 18 Février 2014, le stationnement des caravanes et véhicules forains, hors manèges se fera obligatoirement sur le parking de la patinoire aux emplacements numérotés conformément au plan annexé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC - CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE 42 RUE DU LIEUTENANT
TIROUFLET 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction d'un cabinet de kinésithérapie situé 42 rue du lieutenant Tirouflet 61000 Alençon est accepté.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2013

POLICE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC - BUREAUX ET COMMERCES 1 RUE ALFRED DE VIGNY 61000
ALENÇON**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction de bureaux et de commerces – 1 rue Alfred de Vigny 61000 Alençon est accepté.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2013

REGL/ARVA2013-289

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - CONCERTS ELECTRO QUARTIER SAINT LÉONARD VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2013 ET SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le vendredi 20 Décembre 2013 de 19h00 à 3h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue du Château dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la Grande Rue,
- Rue de Sarthe,
- Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Sarthe et la place Marguerite de Lorraine.

L'ensemble des voies adjacentes seront également interdites à la circulation.

Un panneau itinéraire conseillé sera positionné au giratoire de la place Foch ainsi qu'à l'intersection entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la Grande Rue et rue des Marais ainsi que rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 – Le samedi 21 Décembre 2013 de 19H00 à 23H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe.

Article 3 – Du jeudi 19 Décembre 2013 à 19H00 au samedi 21 Décembre à 12H00, le stationnement des véhicules sera interdit rue de Fresnay sur une surface équivalente à cinq places de stationnement matérialisées au niveau du passage des Marais, du jeudi 19 Décembre 2013 au lundi 23 Décembre 2013 à 9H00, le stationnement des véhicules sera interdit, à l'exception des organisateurs du festival, rue du Château au niveau du carrefour des Etaux sur une surface de cinq places ainsi que rue de Fresnay devant le centre hospitalier sur une surface de cinq places.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

OUVERTURE DES COMMERCES D'ALENÇON DIMANCHE 12 JANVIER 2014 - A L'OCCASION DES SOLDES D'HIVER - DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS

ARRÊTE

Article 1er - A l'occasion des soldes d'hiver, le repos des salariés pourra être supprimé le **dimanche 12 Janvier 2014** pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles.

Article 2 - Cette mesure ne fait pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 3 - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos le **dimanche 12 Janvier 2014**, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2013

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA PAUSE 6 RUE DU JEUDI 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «La Pause» à implanter une terrasse sur plancher en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Pause**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (22 m²).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 06/12/2013

REGL/ARVA2013-292

POLICE

FESTIVITÉS DE NOËL – PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LES VOIES DE CIRCULATION – SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Itinéraire de l'attelage hippomobile.

Du samedi 21 Décembre 2013 à 9h00 au dimanche 22 Décembre 2013 à 19H00, une calèche sera amenée à emprunter trois circuits :

1^{er} Circuit : Départ centre-ville : De la place Foch, la calèche empruntera la rue Matignon, la rue des Filles Notre Dame, la place de la Halle au Blé, la rue Maréchal de Lattre de Tassigny, la Grande Rue, la rue du Jeudi, la Place à l'Avoine, la rue du Collège et la place Foch,

2^{ème} circuit : Départ de la place Poulet Malassis : la calèche empruntera le Cours Clémenceau, la rue Saint Blaise, la rue de la Pyramide, la rue de la Demi-Lune, la place du Commandant Desmeulles, le Cours Clémenceau, la place Poulet Malassis.

3^{ème} circuit : Départ de la place du Champ Perrier : la calèche empruntera la rue du Pont Neuf, la rue du Mans, la place de la 2^e DB de Montsort, la rue Saint Pierre, la rue du Boulevard, la rue de Sarthe, la rue des Marais, la Grande Rue, la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf et le parking du Champ Perrier.

Article 2 – Stationnement

Du vendredi 20 Décembre 2013 à 19H00 au dimanche 22 Décembre 2013 à 20H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du Champ Perrier sur une surface équivalente à quinze places de stationnement afin d'assurer le stationnement d'un attelage hippomobile et d'un véhicule de tractage.

Du vendredi 19 Décembre 2013 à 19H00 au dimanche 22 Décembre 2013 à 19H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Poterne sur une surface équivalente à deux places de stationnement.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**OUVERTURE DE COMMERCE BAYI AUTO – 111 AVENUE DE BASINGSTOKE 61000
ALENÇON – LE DIMANCHE 19 JANVIER 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Philippe Sachot Directeur des Etablissements Bayi Auto 111 avenue de Basingstoke à ALENÇON ainsi que les autres commerces relevant de la même catégorie situés à ALENÇON dont le jour de repos est habituellement le dimanche, sont autorisés à supprimer le repos de leur personnel le **dimanche 19 Janvier 2014**.

Article 2 – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos le **dimanche 19 Janvier 2014** sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2013

SA/ARVA2013-10

ASSEMBLÉES

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JÉRÉMY
VERDIERE, POUR TOUS DOCUMENTS RELATIFS À DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
JUSQU'À 1 500 €**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARVA2012-06 du 11 septembre 2012 est modifié comme suit : est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 1 500 €**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 susvisé, à :

Jérémy VERDIERE

*Directeur du Département Politique de la Ville
par intérim*

signature

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Reçue en Préfecture le : 11/12/2013

VOIRIE/ARVA2013-247

POLICE

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE NETTOYAGE. - PARKING DU
PASSAGE DE LA PORTE DE LANCREL - LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2013.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le lundi 18 novembre 2013, de 08h00 à 18h00, **le stationnement sera interdit sur le parking du Passage de la Porte de Lancrel, 61000 Alençon.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-248

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE NETTOYAGE. - PLACE DU GÉNÉRAL BONET. - LE MARDI 19 NOVEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mardi 19 novembre 2013, de 14h00 à 23h00, **le stationnement sera interdit Place du Général Bonet**, 61000 Alençon.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-249

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - 26 – 28 CHEMIN DE HAUT ECLAIR. - DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2013 AU MARDI 19 NOVEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 18 novembre 2013 à 8h00 au mardi 19 novembre 2013 à 18h00, **la circulation sera interdite**, Chemin de Haut Eclair, 61000 Alençon ; plus précisément entre la rue de la Suifferie et l'avenue du Général Leclerc.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit, dans les deux sens :

→ Rue de la Suifferie → Rue d'Alençon → Avenue de Koutiala → Rue Eugène Lecointre.

Article 3 – Du lundi 18 novembre 2013 à 08h00 au mardi 19 novembre 2013 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-250

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USÉES. - 120 RUE D'ARGENTAN. - DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2013 AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 22 novembre 2013 de 8h00 à 18h00, **la circulation sera alternée**, aux abords du numéro 120 rue d'Argentan, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du lundi 18 novembre 2013 au mardi 22 novembre 2013 de 8h00 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - 11 SENTE DE LA BUTTE ROUGE - DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2013 AU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 4 décembre 2013 au jeudi 5 décembre 2013 de 8h00 à 12h00, **la circulation des véhicules sera interdite Sente de la Butte Rouge**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement du déménagement.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – BRANCHEMENT GAZ. - 12 RUE PIERRE DE COUBERTIN. DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 15 novembre 2013 au vendredi 22 novembre 2013, de 8h00 à 18h00, **la circulation des véhicules sera alternée**, aux abords du numéro 12 rue Pierre de Coubertin, 61000 Alençon ; avec la mise en place de panneaux B15 et C18.

Article 2 – Du vendredi 15 novembre 2013 au vendredi 22 novembre 2013, de 8h00 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –
BRANCHEMENT GAZ. - 34 RUE DU 31^{ÈME} RÉGIMENT D'INFANTERIE. - DU VENDREDI 15
NOVEMBRE 2013 AU VENDREDI 22 NOVEMBRE**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 15 novembre 2013 au vendredi 22 novembre 2013, de 8h00 à 18h00, **la circulation des véhicules sera alternée**, aux abords du numéro 34 rue du 31^{ème} Régiment d'Infanterie, 61000 Alençon ; avec la mise en place de panneaux B15 et C18.

Article 2 – Du vendredi 15 novembre 2013 au vendredi 22 novembre 2013, de 8h00 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –
BRANCHEMENT GAZ. - 52 RUE DE CERISÉ. - DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2013 AU VENDREDI
29 NOVEMBRE 2013.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 29 novembre 2013, de 8h00 à 18h00, **la circulation des véhicules sera alternée**, aux abords du numéro 52 rue de Cerisé, 61000 Alençon ; avec la mise en place de panneaux B15 et C18.

Article 2 – Du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 29 novembre 2013, de 8h00 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-255

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - FUITE CANALISATION. - BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS - DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 AU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 15 novembre 2013 à 16h00 au mercredi 20 novembre 2013 à 18h00, **la circulation sera interdite**, Boulevard du 1^{er} Chasseurs, 61000 Alençon.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit, dans les deux sens :
→ Route d'Argentan → Rue Ampère → Rue du 14^{ème} Hussards → Boulevard de Strasbourg.

Article 3 – Du vendredi 15 novembre 2013 à 16h00 au mercredi 20 novembre 2013 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-256

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE DU DOCTEUR BECQUEMBOIS, PLACE DU PLÉNITRE, RUE DE L'ABREUVOIR, PONT DE L'ABREUVOIR, RUE CAZULT, RUE DES CAPUCINS, PLACE DU CHAMP PERRIER. - TRAVAUX RELATIFS À LA GARE D'ÉCHANGE-BUS. - DU VENDREDI 15 NOVEMBRE AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal n° VOIRIE/ARVA2013-183 sont prolongées du vendredi 15 novembre 2013 au vendredi 29 novembre 2013.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-257

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE DU DOCTEUR BAILLEUL – ENTRE LA RUE DE LA FUIE DES VIGNES ET LA RUE PIQUET. - TRAVAUX RELATIFS À LA GARE D'ÉCHANGE-BUS. - DU VENDREDI 8 NOVEMBRE AU 2013 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal n° VOIRIE/ARVA2013-235 sont prolongées du vendredi 8 novembre 2013 au vendredi 29 novembre 2013.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-258

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - CHEMIN DE HAUT ECLAIR. - RÉFECTION DE VOIRIE.- DU LUNDI 25 NOVEMBRE AU 2013 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 25 novembre 2013 à 8h00 au vendredi 29 novembre 2013 à 18h00, **la circulation sera interdite Chemin de Haut Eclair**, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion située entre la rue de la Suifferie et la rue de la Gravelle.

Article 2 – Du lundi 25 novembre 2013 à 8h00 au vendredi 29 novembre 2013 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-259

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE - PARKING RUE PIQUET - LE MARDI 26 NOVEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mardi 26 novembre 2013, de 8h00 à 12h00, **le stationnement sera interdit Parking rue Piquet, 61000 Alençon.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-260

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - RÉFECTION DE VOIRIE - DU LUNDI 25 NOVEMBRE AU 2013 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 25 novembre 2013 à 8h00 au vendredi 29 novembre 2013 à 18h00, **la chaussée sera rétrécie Boulevard de la République, 61000 Alençon ; plus précisément au carrefour du Boulevard de la République et de la Rue Aristide Briand.**

Article 2 – Du lundi 25 novembre 2013 à 8h00 au vendredi 29 novembre 2013 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-261

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE PAUL CLAUDEL - RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE - DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2013 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 25 novembre 2013 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2013 à 18h00, **la chaussée sera rétrécie rue Paul Claudel** 61000 Alençon.

Article 2 – Du lundi 25 novembre 2013 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2013 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX ERDF 42-44 RUE DU JEUDI - LUNDI 25 NOVEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le lundi 25 novembre 2013 de 8h00 à 18h00, **la chaussée sera rétrécie aux abords du 42-44 rue du Jeudi**, 61000 Alençon.

Article 2 – Le lundi 25 novembre 2013 de 8h00 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX ERDF - 42-44 RUE DU JEUDI - JEUDI 28 NOVEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jeudi 28 novembre 2013 de 8h00 à 18h00, **la chaussée sera rétrécie aux abords du 42-44 rue du Jeudi**, 61000 Alençon.

Article 2 – Le jeudi 28 novembre 2013 de 8h00 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-264

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USÉES - 42 - 44 RUE DU JEUDI - DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2013 AU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 3 décembre 2013 à 11h00 au mercredi 4 décembre 2013 à 18h00, **la circulation sera interdite**, rue du Jeudi, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit, dans les deux sens :

→ Rue de la Halle aux Toiles → Cours Clémenceau → Place du Commandant Desmeulles
→ Rue Marcel Palmier.

Article 3 – Du mardi 3 décembre 2013 à 11h00 au mercredi 4 décembre 2013 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-265

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – BRANCHEMENT GAZ - 9 RUE THÉOPHILE GAUTIER - DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2013 AU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 4 décembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013, de 8h00 à 18h00, **la circulation des véhicules sera alternée**, aux abords du numéro 9 rue Théophile Gautier, 61000 Alençon ; avec la mise en place de panneaux B15 et C18.

Article 2 – Du mercredi 4 décembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013, de 8h00 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-266

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE SAINT GILLES - RUE JEAN ET MARCEL
LEBOUCHER - RÉFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA VOIRIE - DU LUNDI 2 DÉCEMBRE
2013 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2013.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 2 décembre 2013 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2013 à 18h00, **la circulation sera interdite sur les voies suivantes :**

- **Rue Saint Gilles.**
- **Rue Jean et Marcel Leboucher.**

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules sera localement déviée comme suit :

→ Avenue Rhin et Danube → Rue Charles Landon → Chemin de Saint Gilles.

Article 3 – Du lundi 2 décembre 2013 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2013 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE LOUIS DEMÉES - RÉFECTION DES TROTTOIRS - DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2013 AU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 4 décembre 2013 à 8h00 au vendredi 13 décembre 2013 à 18h00, **la chaussée sera rétrécie rue Louis Demées.**

Article 2 – Du mercredi 4 décembre 2013 à 8h00 au vendredi 13 décembre 2013 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – BRANCHEMENT GAZ - 7 RUE DE BRETAGNE - DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2013 AU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 4 décembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013, de 8h00 à 18h00, **la chaussée sera rétrécie**, aux abords du numéro 7 rue de Bretagne, 61000.

Article 2 – Du mercredi 4 décembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013, de 8h00 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-269

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE LOUIS DEMÉES.
TRAVAUX ERDF - MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2013. .**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 11 décembre 2013, de 9h00 à 18h00, **la circulation des véhicules sera alternée**, rue Louis Demées, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

La circulation des véhicules sera interdite – sauf Bus – rue Odolant Desnos et Place Bonnet en direction de la rue Louis Demées.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, les feux tricolores du carrefour formé par la rue Louis Demées et la rue Odolant Desnos seront mis au clignotant. De plus, un agent de l'entreprise Sogetra assurera le bon déroulement de la circulation, notamment la circulation des bus.

Article 3 – Mercredi 11 décembre 2013, de 9h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit rue Louis Demées, à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-270

POLICE

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE - BOULEVARD DU 1^{ER}
CHASSEURS – RUE D'ARGENTAN - LE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2013.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le lundi 9 décembre 2013, de 09h00 à 17h00, **la circulation sera alternée aux abords du carrefour formé par la Rue d'Argentan et le Boulevard du 1^{er} Chasseurs**, 61000 Alençon.

Article 2 – Le lundi 9 décembre, de 09h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-271

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUE PAUL CLAUDEL – REAMENAGEMENT DE VOIRIE –DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2013 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 16 décembre 2013 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2013 à 18h00, **la circulation sera interdite, rue Paul Claudel, 61000 Alençon.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 16 décembre 2013 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2013 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE COUVERTURE - 50 RUE DE L'ÉCUSSON - DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2013 AU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 10 décembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013 de 09h00 à 17h00, **la circulation sera alternée aux abords du numéro 50 rue de l'Écusson**, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du mardi 10 décembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013 de 09h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier ; plus précisément aux numéros : 36 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 45 de la rue de l'Écusson.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - 20 CHEMIN DES PLANCHES - DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2013 AU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 9 décembre 2013 à 09h00 au vendredi 13 décembre 2013 à 18h00, **la chaussée sera rétrécie**, aux abords du numéro 20 Chemin des Planches, 61000 Alençon.

Article 2 – Du lundi 9 décembre 2013 à 09h00 au vendredi 13 décembre 2013 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-274

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - 20 RUE SEURIN - LUNDI 16 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 16 décembre 2013 de 9h00 à 17h00, **la circulation des véhicules sera interdite rue Seurin**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement du déménagement.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-275

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE PAUL CLAUDEL - DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2013 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 17 décembre 2013 à 09h00 au vendredi 20 décembre 2013 à 18h00, **la circulation sera interdite**, rue Paul Claudel, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du mardi 17 décembre 2013 à 09h00 au vendredi 20 décembre 2013 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-276

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - 52 RUE DU CHÂTEAU - SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 21 décembre 2013 de 9h30 à 13h00, **la circulation des véhicules sera interdite rue du Château**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement du déménagement.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Place Foch → Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny → Grande Rue.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-277

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE LOUIS DEMÉES. TRAVAUX ERDF - JEUDI 12 DÉCEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal n° VOIRIE/ARVA2013-269 sont prolongées jusqu'au jeudi 12 décembre 2013.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE LOUIS DEMÉES.
TRAVAUX ERDF - VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2013.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal n° VOIRIE/ARVA2013-269 sont prolongées jusqu'au vendredi 13 décembre 2013.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LEVAGE - 5 RUE DU
COMMANDANT CHARCOT - DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2013 AU JEUDI 19 DÉCEMBRE
2013**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 18 décembre 2013 au jeudi 19 décembre 2013 de 08h00 à 18h00, **la circulation sera alternée aux abords du numéro 5 rue du Commandant Charcot, 61000 Alençon** ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du mercredi 18 décembre 2013 au jeudi 19 décembre 2013 de 09h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - OUVERTURE DE CHAMBRE ORANGE POUR POSE DE CÂBLE - RUE DU JEUDI - LE VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 20 décembre 2013 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera basculée sur les places de stationnement aux abords du numéro 44 rue du Jeudi**, 61000 Alençon.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Vendredi 20 décembre 2013 de 9h00 à 17h00, pour permettre la circulation, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RÉPARATION FUITE BRANCHEMENT - 2, RUE DES GRANDES POTERIE - LE LUNDI 23 DÉCEMBRE 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 23 décembre 2013 de 09h00 à 18h00, **la circulation sera interdite**, rue des Grandes Poteries, 61000 Alençon ; plus précisément à hauteur du numéro 2, rue des Grandes Poteries

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Lundi 23 décembre 2013 de 09h00 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-282

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE - RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 13 JANVIER 2014 AU VENDREDI 17 JANVIER 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 13 janvier 2014 au vendredi 17 janvier 2014, de 08h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit, rue de Bretagne**, aux abords du chantier. Les places de stationnement seront libérées en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

VOIRIE/ARVA2013-283

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION POUR UNE LIVRAISON DE MATÉRIAUX - 34 RUE DE LA BREBIETTE - DU LUNDI 23 DÉCEMBRE 2013 AU VENDREDI 10 JANVIER 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 décembre 2013 à 09h00 au vendredi 10 janvier 2014 à 18h00, **la chaussée sera rétrécie aux abords du numéro 34 rue de la Brebiette**, 61000 Alençon.

Article 2 – Du lundi 23 décembre 2013 à 09h00 au vendredi 10 janvier 2014 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture